



**AGENCE D'INGENIERIE DEPARTEMENTALE DES ALPES-MARITIMES**

**Convention de subvention - ADEME**

Délibération n°CA-2022-05

**Date de convocation** : 29 avril 2022

**Sous la présidence de M. Charles Ange GINESY**

Président de droit de l'Agence de l'ingénierie départementale des Alpes-Maritimes

**Titulaires présents :**

BECK Xavier, CASTEL Raoul, DAVID Jean-Paul, DUQUESNE Céline, GINESY Charles-Ange, GRANDBOUCHE Thierry, LOMBARDO Gérald, SALOMONE Anthony, SATTONNET Anne,

**Suppléant présents :**

BENASSAYAG Marie, BERTOLOTTI Nicole, LELLOUCHE Vanessa, OLHARAN Sébastien, OLIVIER Michèle,

**Secrétaire de séance** : SATTONNET Anne

Le quorum étant atteint ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5511-1 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les statuts de l'Agence ;

Considérant que les Communes adhérentes de l'Agence ne disposent pas des compétences nécessaires pour appréhender les problématiques relatives aux dépenses énergétiques de leur patrimoine et les travaux à réaliser en conséquence ; qu'une telle situation nécessite également un accompagnement des Communes pour le fonctionnement de leurs installations ;

Considérant que l'Agence d'ingénierie départementale est un établissement public administratif créé entre le département des Alpes-Maritimes, des communes et des établissements publics intercommunaux en application des dispositions de l'article L.5511-1 du CGCT ;

Conseil d'administration  
19 mai 2022

Considérant que l'ADEME prévoit d'accorder une subvention de 30 000 euros par an pendant trois ans pour permettre la création d'un poste pérenne de conseiller en énergie partagé ; que l'objectif de cette démarche est d'accompagner et faire évoluer les pratiques des communes rurales vers une maîtrise de leurs consommations en énergie et eau afin, notamment, de réduire leurs consommations énergétiques ;

Considérant les besoins de ses communes adhérentes notamment en termes d'économie d'énergie, d'isolation, de réseaux de chaleur ainsi que de conseil en ingénierie des fluides ; qu'à cette fin l'Agence d'ingénierie a prévu de créer un poste d'ingénieur fluides en charge du conseil en énergie auprès des communes adhérentes ;

Vu la note synthétique et ses annexes, entendu le rapport du Président ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

Décide :

- 1) D'approuver les termes de la convention de subvention de l'ADEME pour le financement d'un poste de conseiller en énergie partagée, annexée à la présente délibération et autoriser le Président du Conseil d'administration à signer ladite convention ;
- 2) D'autoriser le président du Conseil d'administration à signer, au nom de l'Agence de l'ingénierie départementale, les actes et formalités nécessaires à la réalisation des objectifs précédemment cités.

Nombres d'administrateurs présents ou représentés : 14

Voix pour : 14

Voix contre : 0

Abstention : 0

Le Président de l'Agence d'ingénierie départementale  
des Alpes-Maritimes



**Charles Ange GINESY**

# PROJET



**Numéro : 22PAD0096**

**Intitulé du projet : Conseil en Energie Partagé (CEP)**

**Montant aide maximum : 90 000,00 euros**

## Décision de financement

Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

### Entre :

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, régi par les articles L131-3 à L131-7 et R131-1 à R131-26-4 du code de l'environnement

ayant son siège social : **20, avenue du Grésillé - BP 90406 - 49004 ANGERS CEDEX 01**

inscrite au registre du commerce **d'Angers** sous le n° **385 290 309**

représentée par **Monsieur Arnaud LEROY**

agissant en qualité de **Président Directeur Général**

désignée ci-après par "**l'ADEME**"

d'une part,

Et

AGENCE D'INGENIERIE DEPARTEMENTALE DES ALPES-MARITIMES, (Autre) Établissement public administratif local

CENTRE ADMINISTRATIF DEPARTEMENTAL

147 BD DU MERCANTOUR

06200 NICE

N° SIRET : 20009439900017

Représentant : Charles Ange GINESY

agissant en qualité de Président

ci-après désigné(e) par « **le Bénéficiaire** »

d'autre part,

Vu les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME adoptées par son Conseil d'administration par délibération n°14-3-7 du 23/10/2014 modifiée (ci-après « les Règles générales ») et disponibles sur le site internet de l'ADEME à l'adresse suivante [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr),  
Réception par le Préfet : 06-06-2022  
Publication le : 06-06-2022

Vu la demande d'aide présentée par le Bénéficiaire en date du 28/02/2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'ADEME n°14-3-5 du 23 octobre 2014 modifiée relative au système d'aides au changement de comportement,

**Il a été arrêté et convenu ce qui suit :**

## **ARTICLE 1 - OBJET**

La présente Décision de financement a pour objet de définir les caractéristiques de l'opération envisagée et de fixer le montant, ainsi que les conditions d'attribution et d'utilisation de l'aide financière accordée au Bénéficiaire par l'ADEME.

## **ARTICLE 2 – DEFINITION DE L'OPERATION**

L'opération envisagée est la suivante : Conseil en Energie Partagé (CEP)

### **2.1 Contexte**

Afin d'assurer un développement équilibré des territoires et renforcer leur attractivité, le Département a souhaité mettre à disposition des communes une offre d'ingénierie pour mener à bien leurs projets.

L'Agence06 est un établissement public administratif (EPA) créé le 13/11/2020 qui peut déployer gratuitement auprès de ses communes membres, sur le champ de leurs compétences communales, 3 niveaux de services d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) :

- Le conseil technique
- Le conseil juridique
- L'assistance à maîtrise d'ouvrage en conduite d'opération AMO

sur les compétences :

- Voirie/ infrastructures,
- Bâtiment neuf/ réhabilitation,
- Aménagement/ urbanisme et environnement,

pour 3 projets par mandat et par commune rurale/ communauté de communes.

L'agence 06, accompagne également le volet reconstruction suite à la tempête ALEX et participe à la coordination du programme Petites Villes de Demain.

La maîtrise de l'énergie reste une thématique prépondérante dans le cadre des axes de compétence bâtiment et aménagement. La réhabilitation occupe une part importante des opérations de bâtiments et l'accompagnement de l'Agence06 intègre systématiquement des démarches environnementales relatives à la sobriété des dépenses énergétiques, à l'efficacité des systèmes et aux énergies renouvelables.

Par ailleurs, l'Agence06 vient d'adhérer à l'association EnvirobatBDM, afin de permettre grâce au partage des retours d'expériences du centre de ressources, une montée en compétences des Communes rurales et d'intégrer le futur poste de CEP dans un réseau de pairs professionnels.

La typologie bâtie des communes rurales du haut et moyen pays correspond à une forte densité en centres anciens où les bâtiments publics se retrouvent souvent peu éloignés les uns des autres. Les questions de l'approvisionnement en énergies renouvelables se posent donc pour plusieurs études plans guides d'aménagements en cours et à venir, directement auprès des communes ou dans le cadre du programme Petites Villes de Demain. Les élus restent sensibilisés aux solutions de chauffage mutualisées de type réseau de chaleur mais manquent d'ingénierie et d'arguments pour développer ce type de projets.

Le dispositif de financement du conseiller énergie est soumis aux prérequis suivants :

- il s'adresse à des communes de moins de 10 000 habitants
- la pérennité du service doit être garantie avec autonomie financière à horizon 3 ans maximum
- le financement initial du poste peut atteindre un maximum de 30k€/an (sur 3 ans maximum)

**Intégrer un poste de CEP au sein de l'AGENCE06 permet de répondre aux prérequis en pouvant accompagner plus de 110 communes rurales de moins de 10 000 habitants et 2 Communautés de Communes vers une réelle politique de maîtrise de leurs consommations en énergie et eau de leur patrimoine, dans la dynamique « Green Deal » impulsée par le Département des Alpes Maritimes qui accompagne des projets innovants et qualitatifs en matière de qualité environnementale et de maîtrise de l'énergie.**

## 2.2 Description

Le projet consiste à doter l'AGENCE06 d'un poste de **Conseil en Energie Partagé (CEP) à plein temps de façon pérenne**. Intégré au sein d'une **équipe de 11 agents** dédiés à l'accompagnement des communes rurales du département06, le conseiller en énergie partagé assurera les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage suivantes:

- **Etablir le bilan énergétique global** du patrimoine communal des communes adhérentes et présenter aux élus une **vision globale** de leur patrimoine et de leurs **dépenses en énergie**.
- Proposer des **préconisations concrètes de travaux hiérarchisées** pour réduire les consommations énergétiques et agir contre la hausse des prix des énergies.
- Effectuer un suivi personnalisé des communes adhérentes : **suivi des consommations, accompagnement de projets concrets, actions de sensibilisation...**
- Participer à l'émergence et à la mise en place d'une **animation à l'échelle du territoire** : mise en réseau des collectivités pour créer une dynamique d'échanges.

## 2.3 Objectifs et résultats attendus

L'objectif à moyen terme, sur l'échelle des mandats des maire en cours jusqu'en 2026, sera de faire évoluer les communes rurales adhérentes de l'Agence06 vers une maîtrise de leurs consommations en énergie et eau de leur patrimoine. La pérennisation du poste en auto-financement à l'issue des trois ans de convention avec l'ADEME est un objectif fort du projet.

Les résultats concrets à envisager peuvent être identifiés ainsi :

- Effectuer un bilan énergétique global pour au moins 60% des communes rurales adhérentes, soit environ 35 communes

- Intégrer des travaux de réduction des consommations énergétiques et de maîtrise de l'énergie pour au moins 60% des projets accompagnés en AMO conduite d'opération par l'Agence06, soit environ 35 à 40 projets
- Effectuer en lien avec les personnes ressources des communes le suivi personnalisé des consommations des 35 communes pour lesquelles un Bilan énergétique aura été réalisé
- Réaliser avec les communes adhérentes 2 sessions de sensibilisation et de partages d'expériences par an soit 6 sessions au total

### **ARTICLE 3 – DUREE CONTRACTUELLE DE L'OPERATION**

La durée contractuelle de l'opération ainsi envisagée sera de 42 mois à compter de la date de notification de la présente Décision de financement.

Conformément à l'article 2-1-2-2 des Règles générales, afin de permettre à l'ADEME de suivre le déroulement de l'opération envisagée, le Bénéficiaire devra remettre à l'ADEME les documents indiqués ci-après.

Un Rapport d'avancement à remettre en fin de 1ère année et accompagné de la demande de paiement contenant :  
Se référer au volet technique en annexe.

Un Rapport d'avancement à remettre en fin de 2e année et accompagné de la demande de paiement contenant :  
Se référer au volet technique en annexe.

Un Rapport final à remettre 45 jours avant la fin de la durée contractuelle de l'opération contenant :  
Se référer au volet technique en annexe.

### **ARTICLE 4 – COUT TOTAL ET DEPENSES ELIGIBLES**

Le coût total de l'opération est estimé à 180 000,00 euros.

### **ARTICLE 5 – NATURE ET MONTANT DE L'AIDE ATTRIBUEE**

La subvention attribuée d'un montant maximum de 90 000,00 euros est calculée comme indiqué ci-après.

*Pour les dépenses de personnel 1/09/22 au 31/08/25*

Une aide maximum de 90 000,00 euros, basée sur un forfait par ETPT/an pour les chargés de missions de 30 000,00 €/ETPT/an appliqué à 3 ETPT sur la durée du projet.

Au regard des informations portées à la connaissance de l'ADEME par le(s) Bénéficiaire(s) à la date de notification, le cumul des aides publiques autorisé par la réglementation applicable (nationale ou communautaire) est respecté. Les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME rappellent les obligations d'information de l'ADEME en cas d'obtention de nouveaux financements.



L'aide ainsi accordée n'entre pas dans le champ d'application de la TVA du fait du non-assujettissement du Bénéficiaire à la TVA.

## ARTICLE 6 – MODALITES DE VERSEMENT

Le montant fixé à l'article 5 ci-dessus sera versé au Bénéficiaire par l'ADEME selon les modalités ci-dessous.

N°	Echéance	% du montant de l'aide	Montant maximum du versement	Justificatif(s) à fournir
1	intermédiaire	-	30 000,00 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>- un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire</li> <li>- une attestation indiquant le nombre d'ETPT réellement travaillé sur la période considérée, certifié sincère par le représentant légal du Bénéficiaire</li> <li>- le rapport d'avancement mentionné à l'article 3</li> </ul>
2	intermédiaire	-	30 000,00 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>- un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire</li> <li>- une attestation indiquant le nombre d'ETPT réellement travaillé sur la période considérée, certifié sincère par le représentant légal du Bénéficiaire</li> <li>- le rapport d'avancement mentionné à l'article 3</li> </ul>
3	solde	-	30 000,00 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>- un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire</li> <li>- une attestation indiquant le nombre d'ETPT réellement travaillé sur la période considérée, certifié sincère par le représentant légal du Bénéficiaire</li> <li>- le rapport final mentionné à l'article 3</li> </ul>

Les versements seront effectués conformément aux conditions prévues à l'article 12-2 des Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME.

## ARTICLE 7 – CONDITIONS DE VERSEMENT

Le versement sera effectué sur le compte bancaire ouvert au nom du Bénéficiaire.

## ARTICLE 8 – REGLES GENERALES D'ATTRIBUTION DES AIDES DE L'ADEME

Les Règles générales, visées ci-dessus, s'appliquent à la présente Décision de financement. Le Bénéficiaire est réputé en avoir pris connaissance et y avoir adhéré.

## ARTICLE 9 – PUBLICATION DES DONNÉES ESSENTIELLES

L'ADEME est tenue d'une obligation de publier les données considérées comme essentielles dans le cadre de la présente Décision de financement et conformément à l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mise à disposition des données essentielles des conventions de subvention.

## ARTICLE 10 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Le Bénéficiaire s'engage à garantir l'ADEME dans la réutilisation des documents et toute autre information et supports soumis aux droits d'auteur, qu'il a fait son affaire personnelle auprès du ou des auteurs titulaires des droits de propriété intellectuelle et/ou des droits à l'image sur leur propre création, des autorisations de réutilisation requises.

Conformément à l'article 2 des Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME, le Bénéficiaire s'engage à associer l'ADEME lors de la mise au point d'actions de communication et d'information du public (inauguration de l'installation, ...) et à mentionner dans tous les supports de communication l'ADEME comme partenaire en apposant sur chaque support de communication produit le logo de l'ADEME ou la mention : opération réalisée avec le soutien financier de l'ADEME. Il fournira à l'ADEME les versions finalisées des supports avant leur réalisation, afin d'obtenir l'accord de l'ADEME au préalable.

Pour les investissements, le Bénéficiaire s'engage à poser un panneau sur le site de réalisation de l'opération, portant le logo de l'ADEME et mentionnant son soutien financier.

## ARTICLE 11 – PIÈCES CONTRACTUELLES

Les pièces constitutives de la Décision de financement sont les suivantes :

- les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME susvisées
- la présente Décision de financement
- 2 annexes suivantes :
  - Charte CEP - 2022.pdf
  - annexe technique.pdf

**A Angers,**

**Pour " l'ADEME "**

**Pour l'Agence d'ingénierie des Alpes-Maritimes**

**Charles Ange GINESY**

**Président**



## Volet technique au contrat n° 22PAD0096 Conseil en Energie Partagé (CEP) – Agence 06

### Table des matières

<b>1. Description détaillée de l'opération .....</b>	<b>2</b>
1.1. Mission d'accompagnement et d'animation.....	2
1.2. Actions de communication, de formation, acquisition de petits matériels.....	2
1.3. Appui technique de l'ADEME .....	2
<b>2. Suivi et planning du projet.....</b>	<b>3</b>
2.1. Programme prévisionnel.....	3
2.2. Comité de suivi du projet.....	3
<b>3. Rapports à destination de l'ADEME .....</b>	<b>4</b>

# 1. Description détaillée de l'opération

L'opération consiste à soutenir financièrement, pendant 3 ans, la création d'un poste de Conseiller en Energie Partagé (CEP) sur la période du 01/09/2022 au 31/08/2025.

Le programme porte sur une activité non économique de sensibilisation, d'information, d'animation, de montage d'opérations collectives, de conseil de premier niveau vis-à-vis de petites collectivités.

## 1.1. Mission d'accompagnement et d'animation

Afin d'apporter une réponse adaptée à chaque commune, le conseiller réalise un bilan énergétique global du patrimoine (visite de bâtiments, analyse des factures sur plusieurs années...). Cet état des lieux permet :

- De fournir aux élus un bilan de la situation initiale : niveau de consommations d'énergies mais aussi d'eau, répartition par poste et par type d'énergie, établissement de ratios et comparaison avec des collectivités ou équipements semblables...,
- D'identifier les principaux enjeux énergétiques,
- De proposer des préconisations hiérarchisées pour réduire les consommations et agir contre la hausse des prix des énergies.

Le conseiller assure également un suivi personnalisé pour chaque commune adhérente au service :

- Suivi des consommations et pérennisation des économies,
- Focus sur un ou plusieurs éléments de patrimoine : pré-diagnostics de bâtiment, faisabilité d'utiliser des énergies renouvelables, analyse et aide à l'interprétation d'audit énergétique ou d'étude, mise en œuvre d'actions sur l'éclairage public ou sur le parc de véhicules ...,
- Accompagnement de projets : aide à la rédaction de cahiers des charges, à l'analyse des offres, ingénierie financière, visite ponctuelle de chantiers, ...

Enfin, le conseiller assure une animation territoriale qui se traduit par de la sensibilisation et formation des élus, des techniciens ou autres acteurs locaux, la mise en place d'actions collectives à l'échelle du territoire (valorisation des CEE, défi écoles à énergie positive, commandes groupées...).

Le CEP est un service de long terme. Son efficacité passe par un partenariat actif entre les acteurs du territoire et le conseiller qui doit devenir leur interlocuteur privilégié pour toute question relative à la gestion de l'énergie.

## 1.2. Actions de communication et de formation

Des actions de communication sont envisagées dans le cadre de cette mission ; elles pourront porter sur :

- De la communication événementielle (visite de sites, organisation de conférences,...)
- D'autres initiatives non liés à un événement (page internet, diffusion de documents...),

Des actions de sensibilisation ou de formation pourront être menées à l'attention des élus.

De plus, pour assurer sa mission d'animation, le conseiller pourra être amené à suivre lui-même des formations et à participer à des colloques ou des réunions techniques.

## 1.3. Appui technique de l'ADEME

L'ADEME a mis en place un accompagnement de la mission CEP :

A sa prise de poste, le CEP recevra ainsi un mémo d'information précisant le détail opérationnel de l'accompagnement mis en place par l'ADEME comprenant

- La mise à disposition gratuite d'un ensemble d'outils
- Un plan de formation comprenant un parcours METIER et des modules de PERFECTIONNEMENT ; sur la plateforme Optiformation, le CEP pourra prendre connaissance de l'offre proposée (contenus sous forme de e-learning, MOOC ou présentiels selon les cas...) et s'inscrire
- Un espace collaboratif

- Des lieux d'échange : des rencontres nationales (1 fois par an), des réunions régionalisées

Le CEP devra s'investir dans le travail collaboratif conduit au plan régional. Il est aussi attendu de lui des remontées d'opérations exemplaires en vue de les capitaliser/valoriser.

## 2. Suivi et planning du projet

### 2.1. Programme prévisionnel

L'objectif à moyen terme, sur l'échelle des mandats des maire en cours jusqu'en 2026, sera de faire évoluer les communes rurales adhérentes de l'Agence06 vers une maîtrise de leurs consommations en énergie et eau de leur patrimoine. La pérennisation du poste en auto-financement à l'issue des trois ans de convention avec l'ADEME est un objectif fort du projet.

Les résultats concrets à envisager peuvent être identifiés ainsi :

- Effectuer un bilan énergétique global pour au moins 60% des communes rurales adhérentes, soit environ 35 communes
- Intégrer des travaux de réduction des consommations énergétiques et de maîtrise de l'énergie pour au moins 60% des projets accompagnés en AMO conduite d'opération par l'Agence06, soit environ 35 à 45 projets
- Effectuer en lien avec les personnes ressources des communes le suivi personnalisé des consommations des 35 communes pour lesquelles un Bilan énergétique aura été réalisé
- Réaliser avec les communes adhérentes 2 sessions de sensibilisation et de partages d'expériences par an soit 6 sessions au total

Les objectifs du CEP se traduisent dans le programme prévisionnel suivant, lequel est susceptible d'évolution suite à l'avancement des actions et aux recommandations du comité de pilotage.

	Année 1	Année 2	Année 3
Bilan énergétique du patrimoine communal et formulation de préconisations	48	35	12
Suivi énergétique communal	12	25	48
Accompagnement de la commune sur des projets	120	120	120
Création de fiches techniques, information et sensibilisation des élus, des équipes techniques et des habitants	4	4	4
Mise en réseau des communes et opérations collectives	4	4	4
Pérennisation du service au terme de 3 ans de fonctionnement	4	4	4
Participation aux comités de pilotage, rapports d'avancement	4	4	4
Participation aux réunions de réseau, formations, ...	4	4	4
<b>TOTAL</b>	<b>200</b> jours	<b>200</b> jours	<b>200</b> jours

### 2.2. Comité de suivi du projet

Un comité de suivi sera chargé d'assurer le suivi et l'évaluation des activités du CEP, et, le cas échéant, de réorienter ses objectifs et ses engagements de résultats. Ce comité de suivi sera composé de l'ensemble des partenaires du dispositif.

Le comité de suivi a pour missions :

- D'assurer le bon déroulement des actions engagées
- De procéder à l'évaluation annuelle des actions et de décider du contenu pour la période suivante.

Il se réunira autant que de besoin et en fonction de l'avancement de l'action, et au moins une fois par an à une date à choisir d'un commun accord entre les signataires. A chaque réunion, le conseiller sera invité à présenter notamment :

- Les actions réalisées depuis la précédente réunion
- Les actions envisagées au cours de la période suivante
- Les difficultés rencontrées, les solutions proposées

### 3. Rapports à destination de l'ADEME

Le conseiller est tenu de fournir à l'ADEME :

- Un rapport d'avancement de l'opération à la fin de l'année 1 et de l'année 2
- Un rapport final d'activité à l'issue des 3 années, ainsi que 2 ou 3 fiches de retours d'expérience illustrant des opérations réalisées par des collectivités grâce à son action

#### Rapports intermédiaires

Le rapport d'avancement fait état des actions réalisées et engagées, présente les résultats provisoires de ces différentes actions, les difficultés rencontrées....

Il devra comporter une synthèse du programme annuel et donner les orientations pour le programme d'actions de l'année suivante.

Il listera les communes suivies (et leur typologie : patrimoine, nombre d'habitants), le type d'accompagnement pour l'année en vigueur (analyse de patrimoine, suivi personnalisé, implication dans une action collective...).

Il sera accompagné (annexes) des rapports écrits remis à chaque commune et regroupement de communes ayant bénéficié de l'opération jusque-là.

Il comportera un certain nombre d'indicateurs définis par le Comité de suivi de la mission.

A minima, les indicateurs suivants devront y figurer :

- Traduisant la mission CEP

Nbre de communes du territoire	Liste avec code INSEE , et nombre d'habitants
Nbre de communes adhérentes	Identification dans la liste précédente
Par commune adhérente	Nbre de bâtiments dont les consommations sont suivies Et surface correspondante en m <sup>2</sup> (préciser si shon, SU...)
	Nbre de bâtiments ayant fait l'objet d'un audit ou avis dans l'année Et surface correspondante en m <sup>2</sup> (préciser si shon, SU...)
	Nbre de bâtiments ayant fait l'objet de travaux dans l'année Et surface correspondante en m <sup>2</sup> (préciser si shon, SU...)
	Eclairage public suivi (oui/non), et puissance correspondante
	Parc de véhicules suivi (oui/non)
	Rapport d'état des lieux finalisé (oui/non)
	Bilan présenté en Conseil Municipal (oui/non)

- Traduisant la situation territoriale

Par commune	Budget de fonctionnement Facture énergétique (€ et kWh/an.habitant) pour les bâtiments Facture énergétique (€ et kWh/an.habitant) pour l'éclairage public
-------------	---

	Facture énergétique (€ et kWh/an.habitant) pour les véhicules Facture d'eau (€ et €/an.habitant)
--	---

### Rapport final

Le rapport final contiendra le rapport d'avancement de la 3ème année (mêmes attendus que précédemment listés), ainsi qu'une synthèse de l'ensemble du programme sur les 3 années écoulées, traduisant notamment :

- La mobilisation des collectivités : la stratégie choisie, les facteurs de réussites et les difficultés rencontrées, un bilan des actions de sensibilisation et d'animation,
- Les acteurs impliqués dans cette démarche pour y contribuer (partenaires publics mais aussi privés),
- Un bilan global des consommations du patrimoine des communes suivies dans le cadre du dispositif : tableau de bord reprenant les indicateurs ci-dessus,
- La mise en avant d'actions phares, d'opérations exemplaires à mutualiser au sein du réseau des CEP, à travers 2 ou 3 fiches de retour d'expérience valorisant l'action du CEP,
- Le plan de financement définitif.



## **CHARTRE DU CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE (CEP)**



L'approbation de la présente charte, par la signature du support juridique associé (convention de financement ou acte d'engagement selon les cas), équivaut à une appartenance au réseau CEP.

### **ARTICLE I – DEFINITION**

Le Conseil en énergie partagé (CEP) est un service permettant de mutualiser une compétence énergie entre plusieurs communes ou établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) n'ayant pas la taille ou les ressources suffisantes pour s'en doter en interne. L'objectif est de leur permettre de mener une politique énergétique maîtrisée sur leur patrimoine : bâtiments, éclairage public, flotte de véhicule.

Le conseiller est implanté dans une structure intercommunale (Communauté de Communes, d'Agglomération, Communauté urbaine, Métropole), un syndicat d'énergie, une agence locale de l'énergie et du climat (ALEC), un territoire de projet (Pays, PETR, Parc Naturel Régional...), une association ou une autre structure identifiée pour accompagner la maîtrise de l'énergie auprès de l'ensemble des communes adhérentes du territoire ciblé.

### **ARTICLE II – BENEFICIAIRES DU SERVICE**

Le Conseil en énergie partagé s'adresse aux collectivités locales ne disposant pas de compétences énergie en interne. Les cibles prioritaires sont les communes de moins de 10 000 habitants et, le cas échéant, le patrimoine des intercommunalités.

### **ARTICLE III – MISSIONS DU CONSEILLER**

- Inventaire du patrimoine communal (bâtiments, flotte de véhicules, éclairage public)
- Recueil de factures et analyse des consommations et dépenses énergétiques, avec la réalisation et la présentation chaque année d'un bilan accompagné de préconisations hiérarchisées pour réduire les consommations et agir contre la hausse des prix des énergies
- Focus sur un ou plusieurs éléments de patrimoine (les plus consommateurs ou présentant des problèmes de confort thermique) : analyse, campagne de mesure...
- Accompagnement de projets, avec le suivi et l'accompagnement des collectivités adhérentes au CEP dans tous les projets de rénovation et construction de bâtiments afin de limiter les consommations, d'améliorer l'ambition des projets et d'aider à la recherche de subventions
- Animation énergie sur le territoire : valorisation CEE, achats groupés, mise en réseau des acteurs locaux, sensibilisation et formation des équipes (inter)communales et des élus, valorisation des retours d'expérience sur le territoire

Les actions du conseiller n'entrent pas dans le champ des missions de maîtrise d'œuvre ni d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Il prépare avec la collectivité les conditions favorables à l'intervention des prestataires et entreprises spécialisées.

### **ARTICLE IV – LA STRUCTURE PORTEUSE**

Le service CEP est implanté dans une structure dotée d'un ancrage territorial fort :

- Elle possède la compétence maîtrise de l'énergie pour ses collectivités adhérentes
- Elle propose le service à un territoire délimité de façon cohérente
- Chaque collectivité adhérente s'implique dans l'ensemble des démarches



**ARTICLE V - DEONTOLOGIE**

Le Conseil en énergie partagé est objectif et indépendant, quelle que soit la forme juridique de la structure qui le déploie. Ainsi le conseiller :

- Donne la priorité à la maîtrise de l'énergie et au développement des énergies renouvelables : utilisation rationnelle de l'énergie, meilleure gestion, sensibilisation et évolution des comportements
- Ne privilégie pas a priori une solution énergétique particulière et présente toutes les solutions disponibles afin de permettre un choix transparent du maître d'ouvrage
- Informe sur les orientations retenues en matière de politique énergétique nationale, régionale et locale
- Informe sur les aides mobilisables, les mécanismes financiers et fiscaux disponibles

Grâce au conseiller, la collectivité doit être en position de faire des choix sur son patrimoine selon des critères objectifs, en fonction de ses propres orientations politiques.

Le conseiller ne perçoit aucune rétribution de la part des entreprises, bureaux d'études, fournisseurs de matériels ou installateurs.

Le Conseil en Energie Partagé n'est pas un service à but lucratif : la structure porteuse ne dégage aucun bénéfice de cette activité.

**ARTICLE VI – ENGAGEMENTS DES STRUCTURES PORTEUSES ET DES CONSEILLERS**

1. Appliquer et valoriser la méthodologie CEP portée par l'ADEME, détaillée dans le guide méthodologique mis en ligne dans l'espace collaboratif des CEP, et servant de fil conducteur aux modules de formation métier proposés aux CEP.

2. Utiliser les outils préconisés par l'ADEME

3. Mettre à disposition de l'ADEME un retour d'expérience et les données énergétiques relatives aux collectivités accompagnées dans le cadre d'enquêtes nationales ou régionales visant à contribuer à la production de chiffres-clés et valoriser l'activité des CEP :

- Les consommations et dépenses énergétiques par année, par fluide, par secteur (Bâtiment/EP...)
- La liste des projets accompagnés : leur typologie (rénovation partielle, rénovation complète, construction neuve), le montant des investissements, les économies générées ou niveaux de performance atteints
- Etc...

4. Promouvoir le service de Conseil en Energie Partagé

- Sensibiliser l'ensemble des élus et personnels communaux du territoire cible
- Valoriser les résultats des actions engagées avec l'accord des collectivités concernées
- Porter le dispositif auprès des acteurs territoriaux et le pérenniser
- Favoriser la visibilité des partenaires : co-financeurs, communes, relais locaux...

5. Contribuer à l'enrichissement et la professionnalisation du réseau CEP

- Favoriser le partage d'outils, d'expériences, de bonnes pratiques, de compétences
- Participer aux réunions de réseaux et aux événements marquants

6. Permettre aux CEP de suivre les formations et participer aux réunions, notamment :

- Les modules de formation métier et ceux du dispositif de perfectionnement organisés par l'ADEME
- Les rencontres nationales du réseau CEP (1 par an) organisées par l'ADEME
- Les réunions d'échanges éventuellement proposées par l'ADEME au plan régional

**ARTICLE VII – ENGAGEMENTS DE L'ADEME**

1. Transmettre à l'arrivée de chaque nouveau CEP un message de bienvenue détaillant les principales informations à connaître pour démarrer sur le poste : où trouver de l'info ? comment accéder aux formations ? quels sont les principaux outils et comment s'y connecter ? ...

2. Fournir le cadre méthodologique de référence
3. Mettre à disposition des CEP un espace collaboratif comprenant en particulier un répertoire partagé et un forum (rubrique Conversation)
4. Accompagner la professionnalisation du service en fournissant gratuitement aux CEP un accès aux différents modules du parcours de formation, sous un format présentiel ou de type e-learning :
  - Des modules de « prise de poste », spécifiques au dispositif CEP
  - Des modules de perfectionnement, techniques ou non, dédiés aux seuls CEP ou ouverts à d'autres relais également accompagnés par l'ADEME

5. Fournir des outils de communication

L'ADEME garantit l'identité nationale du dispositif et met à disposition gratuitement les outils de promotion, et leur mise à jour : logo, charte graphique, plaquette, site Internet, etc.

6. Animer le réseau des conseillers à l'échelle régionale et à l'échelle nationale

- Réunions de réseaux
- Diffusion et relais d'informations, retours d'expériences, bonnes pratiques, ...
- Evaluation du dispositif et de ses résultats

A l'échelle régionale, l'animation et la coordination pourront être réalisées en partenariat avec d'autres acteurs institutionnels (Conseil régional, etc...).

#### **ARTICLE VIII – RESPONSABILITE**

Il appartient à la structure et au conseiller d'assurer, en toute bonne foi, et sous leur responsabilité, l'ensemble des engagements visés à l'article VI ci-dessus.

En cas de manquement à ces engagements, l'ADEME se réserve le droit de mettre fin au partenariat établi dans le cadre de la convention de financement ou à l'acte d'engagement.

L'ADEME s'engage à faire ses meilleurs efforts pour permettre au conseiller d'assurer son service.

L'ADEME ne peut donner aucune garantie de fiabilité, d'exhaustivité et de pertinence des informations fournies, et du maintien des formations et de l'organisation des réunions dans le cadre de l'animation du réseau des conseillers.

L'ADEME ne saurait en outre être tenue pour responsable du préjudice ou du dommage pouvant résulter de dysfonctionnements de l'ensemble des services proposés.

L'ADEME sera exonérée de toute responsabilité en cas de force majeure, comme définie par la jurisprudence française.

#### **ARTICLE IX – CONFIDENTIALITE**

L'ADEME et la structure porteuse du Conseil en Energie Partagé s'engagent à garantir la confidentialité des données et des résultats propres à chaque collectivité si celle-ci en fait la demande.

L'ADEME garde la possibilité de faire un traitement statistique des données qui lui seront transmises pour la diffusion de données départementales, régionales et nationales.